

Publié le 07/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_142

OBJET : Révision des attributions de compensation libres 2022

Exposé

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Dès 2017, le principe d'une AC libre a été retenu afin de permettre une meilleure neutralité des transferts entre les communes et l'EPCI.

La mise en place des « services faits », en particulier les services faits des services communs, en est l'illustration. Ils permettent en effet de corriger les phases de transition au moment des transferts, et d'assurer le principe comptable du rattachement des charges et des produits à l'exercice comptable effectif. Ils concernent les dépenses dont le service a bien été effectif (livraison, réalisation) avant le transfert de la compétence, mais dont les factures n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été assumées par les services communs.

Ils concernent également les recettes dont les droits étaient acquis, avant le transfert de la compétence, mais dont les titres n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été perçues par les services communs.

Pour 2022, une révision des AC libres s'impose afin de prendre en compte de nouveaux services faits et corrections. Cette révision permet également de compenser les effets financiers de l'harmonisation des régimes de prime de fin d'année des agents des services communs.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors de sa séance du 23 juin 2022.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération n° DEL2022_142

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 157 - Contre : 0 - Abstentions : 25- Vote à la majorité des deux tiers) pour :

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2022, telles qu'elles sont présentées en annexe,
- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Rapport sur la révision de l'AC libre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

27 septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 182

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 27 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, THOMAS – ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine (A partir de 18h44), HURLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h30), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie (Jusqu'à 20h19), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, FLAMBARD Dominique suppléant de LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise (A partir de 19h16), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN

Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège (A Partir de 18h37 – Jusqu'à 20h19), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SCHMITT Gilles (A partir de 18h34), SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, LAISNEY Christiane suppléante de TOLLEMER Jean-Pierre, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DUCOURET Chantal à HURLOT Juliette, HUREL Karine à HULIN Bertrand (Jusqu'à de 18h44), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile (Jusqu'à 18h30), LEMOIGNE Sophie à AMIOT Florence (A partir de 20h19), LEPOITTEVIN Gilbert à TAVARD Agnès, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à BRIENS Eric (Jusqu'à 19h16), LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MAGHE Jean-Michel à KRIMI Sonia, PELLERIN Jean-Luc à LEFER Denis, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à PERRIER Didier (Jusqu'à 18h37 – A partir de 20h19), SANSON Odile à MOUCHEL Jacky, SOURISSE Claudine à COUPÉ Stéphanie, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, GOSSELIN Bernard, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine, LEBRETON Robert, PIC Anna, VANSTEELANT Gérard.



Révision des attributions de compensation (AC) libres 2022

Conseil communautaire du 27 septembre 2022

Pôle Finances – Direction analyse et conseil



SOMMAIRE

Introduction : La révision des AC libres en 2022	page 3
1- Régularisation des recettes enfance / petite enfance	page 4
2- Eaux pluviales urbaines : corrections	page 6
3- Prime des personnels affectés aux services communs	page 8
4- La révision des AC libres	page 9
4-1. Pôle de proximité Cœur Cotentin	page 9
4-2. Pôle de proximité Les Pieux	page 12
4-3. Pôle de proximité St Pierre Eglise	page 14
4-4. Ville de Cherbourg en Cotentin	page 15



La révision des AC libres en 2022

Corrections et application des clauses de revoyure sur les AC précédentes (AC libre)

Ces corrections et applications de clauses de revoyure ne remettent pas en cause les méthodes d'évaluation des transferts retenus précédemment par la CLECT.

Cette révision relève donc du conseil communautaire et non pas de la CLECT.

Il s'agit d'une procédure de révision de l'AC, qui doit être votée en conseil communautaire (à la majorité des 2 tiers).

Les communes concernées par la révision de leur AC devront se prononcer par délibération concordante.



Régularisation des recettes enfance / petite enfance

*Problématique commune à tous les pôles
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

En 2019, le budget annexe des services communs a perçu de nombreuses recettes calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Hors CEJ 2018, le montant de ces recettes s'élève à 1 031 744 €. Elles ont été déduites, de façon non pérenne, des AC 2020 du budget des services communs.

Au titre du CEJ 2018, la somme s'élève à 743 252 €. Conformément aux décisions du bureau de CLECT, prises en 2020, il est proposé de déduire cette somme, de façon non pérenne, des AC du budget des services communs, sur une durée de 5 ans sur les années 2021 à 2025 incluse. Il convient de régulariser cette situation en diminuant de façon non pérenne l'AC 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 des services communs.



Régularisation des recettes enfance / petite enfance (CEJ 2018)

*Problématique commune à tous les pôles
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

	CEJ 2018 à reprendre	Reprise annuelle de 2021 à 2025 inclus
Pôle de Douve et Divette	83 915	16 783
Pôle de la Côte des Isles	72 101	14 420
Pôle de la Région de Montebourg	24 304	4 861
Pôle de la Vallée de l'Ouve	6 883	1 377
Pôle des Pieux	239 068	47 814
Pôle du Canton de Saint Pierre Eglise	50 108	10 022
Pôle du Coeur du Cotentin	200 455	40 091
Pôle du Val de Saire	66 418	13 284
Total	743 252	148 650



Eaux pluviales urbaines : corrections

1) Correction des linéaires :

Après vérifications, 7 communes ont vu leur linéaire de réseau EPU corrigé depuis la CLECT de 2021. Il convient donc de corriger de façon pérenne leurs AC afin de tenir compte du bon niveau de linéaire.

	Linéaire		AC complémentaire	
	Retenu 2021	Corrigé	Fonctionnement	Investissement
La Hague	78 116	78 066	- 60	- 125
Le Rozel	2 028	2 088	72	150
Saint-Christophe-du-Foc	1 622	446	- 1 411	- 2 940
Sideville	3 098	2 930	- 201	- 420
Valognes	39 920	34 377	- 6 652	- 13 858
St Sauveur le Vicomte	12 539	11 332	- 1 448	- 3 018
Sottevast	5 721	5 323	- 478	- 995



Eaux pluviales urbaines : corrections

2) Corrections non pérennes :

- En 2021, la commune de Quettehou remboursait à la CA, via une AC non pérenne, des dépenses réalisées par la CA, plafonnée aux AC investissement 2020 et 2021, alors que la commune a signé la convention de délégation de gestion. Suite à une erreur matérielle, la somme remboursée en 2021 (60 616 €) est inférieure au réel plafond qui est de 70 724 €. Il est par conséquent proposé que Quettehou rembourse la CA de 10 108 € via une AC d'investissement négative non pérenne.
- Une recette de 2 040 € relevant de la commune de Bretteville a été perçue à tort par la CA. Il est donc proposé d'attribuer à Bretteville une AC d'investissement non pérenne de 2 040 €.



Prime des personnels affectés aux services communs

Le conseil communautaire a décidé d'harmoniser les régimes de la prime de fin d'année des agents.

Afin de ne pas pénaliser les budgets des services communs, il est proposé d'attribuer une AC pérenne équivalente au surcoût engendré par les mesures sur la prime, soit 141 263 € en année pleine.

Cette mesure ne pesant qu'à hauteur de 69 951 € en 2022, une AC non pérenne négative de 71 312 € permettra d'adapter le montant de l'AC 2022 à la dépense à la charge des services communs.

	AC 2022	AC 2023
Côte des Isles	1 306	2 617
Vallée de l'Ouve	7 082	14 170
Val de Saire	6 732	13 457
Montebourg	22 094	44 196
Cœur Cotentin	6 038	12 966
Douve et Divette	5 897	12 706
St Pierre Eglise	6 877	13 752
Les Pieux	13 925	27 399

69 951	141 263
---------------	----------------



Pôle de proximité Cœur de Cotentin

1) Réseau de lecture :

Une subvention LEADER de 38 901 € concernant le financement de 2017 à 2019 a été perçue par le service commun. Cette recette concernant le budget principal pour les années 2017 et 2018, il est proposé un remboursement au budget principal à hauteur des deux tiers, soit 25 935 € via une AC non pérenne.



Pôle de proximité Cœur de Cotentin

2) RAM et salle de sport de Briquebec :

- En 2020, une AC complémentaire été attribuée au service commun pour tenir compte d'un ajustement concernant le marché de prestation de la crèche de Briquebec.
- En 2021, des AC complémentaires ont été attribuées au service commun pour tenir compte du recalage de la facturation, par la commune de Briquebec, de la mise à disposition des salles pour le RAM et la salle de sport.
- Dans les deux cas, il a été omis de tenir compte des charges de structure, ainsi que de la part investissement pour le RAM. Il est donc proposé d'attribuer les AC suivantes :
 - AC pérenne de 160 € et non pérenne de 238 € (RAM) réparties entre les communes puis refacturées par le service commun
 - AC pérenne de 1 617 € et non pérenne de 4 851 € (crèche + salle de sports) attribuées à Briquebec puis refacturées par le service commun



Pôle de proximité Cœur de Cotentin

3) Crèche de Valognes : régime indemnitaire :

- Pérennisation agent CAE : il a été décidé de compenser la fin des 3 CAE de la crèche. Lors du calcul des AC, les montants de référence ne faisaient pas apparaître le montant des primes car les postes n'avaient pas encore été créés. Il est proposé d'attribuer une AC complémentaire pérenne de 6 917 € afin d'intégrer le coût des primes au montant de référence
- Au moment du calcul des AC, un agent était en disponibilité et son remplaçant ne touchait pas de prime. Il est proposé d'attribuer une AC complémentaire pérenne de 3 618 € afin d'intégrer la prime au montant de référence
- Il est enfin proposé d'attribuer une AC complémentaire pérenne de 5 074 € afin d'intégrer le coût de remplacement tel que prévu dans la convention de création du service commun à hauteur de 0,13 ETP

Ainsi, il est proposé d'attribuer une AC complémentaire pérenne de 15 609 € (y compris frais de structure) à la Ville de Valognes, puis refacturée au service commun, ainsi qu'une AC non pérenne de 33 139 € afin de régulariser les années précédentes.



Pôle de proximité des Pieux

1) Eclairage public : sortie partielle du service commun voirie :

La commune de St Germain le Gaillard souhaite sortir partiellement du service commun voirie, pour la part concernant la gestion de l'éclairage public, suite à son adhésion au SDEM à compter du 1^{er} janvier 2022.

La part de l'AC voirie concernant l'éclairage a été déterminée en fonction du nombre de points lumineux, suivant l'avis de la commission service commun. Ce calcul aboutit à une AC de 54 € par point lumineux.

Par conséquent, la refacturation de 95 % de l'AC voirie de fonctionnement correspondant à l'éclairage public, soit 2 732 € cesse de s'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022.



Pôle de proximité des Pieux

2) Services faits:

Suite au transfert de la compétence voirie aux communes en 2018, une facture a été adressée à la commune de Pierreville pour un montant de 4 560 €, correspondant à des prestations et travaux dans le cadre du remboursement, commandés initialement par la communauté de communes des Pieux fin 2016.

Il s'avère qu'une partie des prestations facturées a été réalisée avant le transfert de compétence à hauteur de 950 €.

Par conséquent il est proposé d'attribuer une AC non pérenne à la commune de Pierreville à hauteur de 950 €.



Pôle de proximité St Pierre Eglise

1) Entretien espaces verts :

Suite au départ d'un agent (rémunéré par le budget principal), et considérant que la charge de travail n'est pas linéaire sur l'année et que le matériel devait être remplacé, il a été décidé de confier l'entretien des espaces verts à un prestataire dans le cadre d'un marché public. En 2021, le coût a été constaté à 14 096 €.

Alors que l'économie de masse salariale va profiter au budget principal, le coût de la prestation va être imputée au budget annexe des services communs.

Afin d'équilibrer ces variations, il est proposé d'attribuer une AC pérenne de 17 579 € (soit 14 096 € + 24,71 % de frais de structure) au service commun (commune de St Pierre Eglise). Une AC non pérenne est également attribuée en afin de régulariser la dépense 2021.



Commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin

1) ZA des Fourches :

Le rapport de la CLECT pour l'année 2017 indiquait que la Ville restait redevable des coûts de voirie nécessaires sur la partie initiale. Ces coûts étaient initialement estimés à 1,5 M€ pour l'ensemble de la zone.

Les recettes pour ces opérations s'élevant à 762 000 €, il restait un montant de 738 000 € à la charge de la Ville pour le financement de la voirie de la zone initiale. Depuis le coût de l'opération à la charge de la Ville a progressé de 312 000 € (inflation, intégration de nouvelles demandes modifiant le projet à la marge).

Il est donc proposé une AC d'investissement négative non pérenne de 1 050 000 € de la Ville vers la CA en 2022.



Commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin

2) Révision de l'AC transports :

Dans la précédente DSP des transports urbains issue de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, celle-ci accordait la gratuité des transports publics aux demandeurs d'asile en instance de régularisation, aux personnes étrangères sans droits ni titres accompagnées par Itinérance, et aux personnes ne faisant pas valoir leurs droits et qui nécessitent un accompagnement social. Le coût de transport de ces personnes était réglé au délégataire (Kéolis) par intégration dans sa subvention d'exploitation portée par le budget annexe municipal transféré à la communauté d'agglomération.

Ce coût est donc inclus dans l'AC « transports » versée par la Ville de Cherbourg en Cotentin à la CA. Cette AC a été calculée en rapport avec l'équilibre du budget annexe transports au moment de son transfert en 2017.

Dans le cadre de la nouvelle DSP, le délégataire Transdev facture désormais le coût de transport des personnes concernées au CCAS de Cherbourg en Cotentin.

Ce coût est estimé à 60 000 € par an.

Il est donc proposé d'attribuer une AC pérenne de 60 000 € à la Ville de Cherbourg en Cotentin, qui reversera cette somme sous forme de subvention à son CCAS.